



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### DÉCISION N° 2025-04

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE POUR LE PARC PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° DEL CM01\_2020\_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise en concurrence réalisé par la Communauté Paris-Saclay et l'offre de la société MDS Partner ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de de renouveler le parc de photocopieurs de la commune de Villejust ;

### DÉCIDE

**Article 1** : Décide de signer un contrat de location avec la société MDS Partner domiciliée 6 avenue des Andes 91940 Les Ulis, qui annule et remplace le contrat précédent afin de renouveler le parc de photocopieurs de la commune de Villejust.

**Article 2** : Le coût de la location du parc de photocopieurs est d'un montant de 3283 euros HT par mois. La facturation sera trimestrielle.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 16 janvier 2025.

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.  
Affiché le : 21/01/2025.